

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2011

Publication : 07/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

du **ARRETE** **2011 00100**
7 - FEV 2011 **DA**

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2011
de l'EHPAD de l'Hôpital Local de SIERENTZ**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;

VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 20 août 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD de l'Hôpital Local de SIERENTZ ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 13 août 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD de l'Hôpital Local de SIERENTZ ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD de l'Hôpital Local de SIERENTZ et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 2 833 959,22 €
- Dépendance : 922 480,51 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} février 2011 pour l'EHPAD de l'Hôpital Local à SIERENTZ sont fixés à :

Hébergement :

- Résidents de plus de 60 ans : **47,42 €**
- Résidents de moins de 60 ans : **62,44 €**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 20,66 €	GIR 1-2 : 15,09 €
GIR 3-4 : 13,11 €	GIR 3-4 : 7,54 €
GIR 5-6 : 5,57 €	GIR 5-6 : Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2011, est fixée à :

558 825,31 €

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} février 2011 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} au 31 janvier 2011 des prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

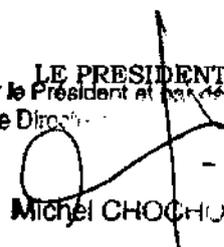
ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur

MICHEL CHOCHOY